

# Avep'1fo

n°3 - Mars 2017

### L'AVEP1

ASSOCIATION VAUDOISE DES ENSEIGNANT-E-S DU CYCLE PRIMAIRE 1 SPV, Chemin des Allinges 2, 1006 Lausanne

# Vous convie à son Assemblée Générale le mercredi 29 mars 2017, de 14h00 à 17h00,

à la salle de l'aula du collège du Mottier B au Mont-Sur-Lausanne<sup>1</sup>, ainsi qu'à l'apéritif qui suivra.

- 1. Message de la Présidente
- 2. Messages des invité-e-s
- 3. Approbation du procès-verbal de l'AG 2016 http://avep1.spv-vd.ch/public/docs/ag/PV\_AG\_2016.pdf
- 4. Approbation du rapport d'activités 2016-2017
- 5. Rapport de la caissière et des vérificatrices des comptes
- 6. Démissions au comité
- 7. Elections au comité
- 8. Elections des délégués à l'AD SPV
- 9. Présentation des résolutions
- 10. Message de la SPV
- 11. Divers

Les propositions individuelles peuvent être envoyées jusqu'au vendredi 24 mars 2017 à Lucie Hercod : <a href="mailto:avep1@spv-vd.ch">avep1@spv-vd.ch</a>

# Conférence sur Montessori ouverte à tou-te-s :

Mme Philippa Romig Association Montessori (Suisse) « C'est quoi, Montessori ? »

VENEZ NOMBREUSES ET NOMBREUX A NOTRE AG!

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Plan d'accès en quatrième de couverture

### Rapport d'activités de l'AVEP1 AVRIL 2016 - MARS 2017

### **NOTRE COMITE**

Nos discussions traitent des problématiques liées aux 1-2P comme aux 3-4P. Nous assistons à plusieurs rencontres d'autres associations. Nous sommes en lien avec le comité cantonal de la SPV qui sollicite notre avis sur certains dossiers. Nous essayons aussi de vous tenir informé-e-s tout au long de l'année en vous envoyant des messages afin de garder le lien.

Trois membres de notre comité ont présenté leur démission. Caroline Emch et Chantal Vial, après plusieurs années de fidélité et d'implication, ont de nouveaux projets qui les attendent. Roch Lehmann, notre président, a lui aussi d'autres objectifs, plus politiques, en ayant été élu à la municipalité de Bournens. Nous leur souhaitons plein de succès pour la suite et les remercions vivement pour tout leur travail! La présidence a été reprise dès le 1er janvier 2017, par Lucie Hercod. Depuis la rentrée scolaire 2016, une nouvelle membre, Lucie Lobsiger, a rejoint nos séances de comité. En janvier, une deuxième membre s'y est également jointe, Maude Aeschlimann. Elles présenteront leurs candidatures officielles lors de la prochaine assemblée générale. Pour que notre association puisse continuer à représenter toutes et tous les enseignants du premier cycle primaire ainsi que toutes les régions du canton, notre comité a besoin de nouvelles et nouveaux membres.

Le comité recrute, si vous êtes intéressé-e-s à nous rejoindre, contactez-nous ! avep1@spv-vd.ch

# REMBOURSEMENTS ET CADEV

La CADEV, mais plus globalement l'ensemble des questions liées à la comptabilité, a continué à nous préoccuper.

A l'ordre du jour de toutes nos séances, cette problématique, et même si parfois la lutte peut paraître désespérée, nous la tenons à bras-le-corps avec le soutien de la SPV.

Vous pourrez découvrir dans cet AVEP'1fo, une première résolution qui sera votée lors de l'AG du 29 mars. Venez nombreuses et nombreux afin d'apporter une voix de plus ; en votant vous soutenez ce combat!

### EFFECTIFS DE CLASSE

Ce sujet, depuis des années, est régulièrement discuté lors de nos séances de comité.

C'est pourquoi l'automne dernier, nous vous avons invité-e-s à répondre à un sondage pour connaître les réalités de vos classes. Son but était principalement de voir si le fait d'accueillir un ou des élèves bénéficiant de mesures d'enseignement spécialisé ou nécessitant une attention particulière avait un impact sur l'effectif de la classe.

Nous voulions aussi observer, si les classes dont l'effectif dépasse durablement de deux unités le nombre d'élèves prévu à l'alinéa 1 du RLEO 61 (entre 18 et 20 élèves au primaire) bénéficient des mesures d'accompagnement qu'elles sont en droit d'obtenir.

Vous avez été 175 à avoir pris le temps de nous répondre, et nous vous en remercions.

Ceci nous a permis d'avancer dans la réflexion et de mieux cerner la problématique.

Nombre de vos témoignages nous ont révélé que l'article 61 du RLEO n'était pas respecté. Face à ce constat, ne restons pas les bras croisés!

C'est en écho aux résultats de ce sondage que nous avons décidé d'écrire une deuxième résolution que vous trouverez dans le présent AVEP'1fo. Prenez-en connaissance, elle sera votée lors de la prochaine AG.

# METHODES DE FRANÇAIS 3-4P

Suite à de nombreux retours mitigés d'enseignant-e-s sur le moyen d'enseignement « Que d'histoires ! », le comité a approché Mme Nathalie Jaccard, représentante du cycle 1 à la Direction Pédagogique. Même si nous sommes conscient-e-s, qu'il est difficile de contenter tout le monde, certains éléments nous paraissent indispensables à une bonne méthode de lecture. Madame Jaccard, nous a informé-e-s qu'une méthode de lecture a une durée de vie d'une dizaine d'années. Dès lors, un groupe de travail romand est déjà en réflexion sur le prochain moyen d'enseignement de lecture. En tant que représentante de notre canton, elle nous a promis qu'elle transmettrait nos remarques. C'est ainsi que nous vous avons proposé récemment un sondage. Nous avons pu dégager quelques points importants tels que :

- Textes progressifs et intéressants pour les élèves
- Grande place à la différenciation
- Textes aux genres variés, aux auteurs et illustrateurs différents
- Choix de livres important pour ne pas lasser les enseignant-e-s
- Brochure au graphisme attrayant et en couleurs avec l'écriture romande, et de grands espaces pour écrire
- Affiches de référence des sons
- Pas trop de photocopies à faire
- Travail par manipulation, par jeux

Nous espérons que ces remarques pourront être prises en compte et que nous serons tenu-e-s au courant de la suite des réflexions.

Plusieurs collègues ont également exprimé le manque de moyens pour travailler la structuration. Madame Jaccard a rappelé, dans un communiqué du groupe français de la DGEO, tous les moyens qui sont à notre disposition. Le travail autour du fonctionnement de la langue doit être mis en lien avec les textes étudiés dans le cadre de la compréhension et de la production de textes. Les notions de grammaire, vocabulaire, orthographe et conjugaison ne devraient donc pas être étudiées systématiquement de façon décontextualisée.

### MATERIEL DE MATHEMATIQUES 3-4P

Un nouveau moyen de mathématiques pour le cycle 1 est en cours de conception. Nous avons profité du fait que Mireille Brignoli, membre du comité cantonal de la SPV, soit présidente du groupe de validation du futur moyen d'enseignement romand, pour lui transmettre quelques remarques. En effet, nous trouvons qu'il y a trop de gaspillage par rapport aux pièces prédécoupées. Nous avons pu suggérer quelles pièces, selon nous, pourraient être conçues comme collection de classe avec un matériel plus solide, et quelles pièces pourraient rester dans le fichier de l'élève.

### **EVALUATION EN 3-4P**

L'évaluation au cycle 1 est un sujet qui revient chaque année. Nous remercions la DP qui a entendu nos craintes et qui a rédigé de façon plus claire les directives qui accompagnent le Cadre Général de l'Evaluation afin que les directions n'imposent pas une uniformité des pratiques de la 3P à la 11S. Malgré cela, certains établissements semblent oublier les spécificités du cycle 1 réinterprètent le CGE. Quelques collègues nous ont rapporté qu'ils-elles étaient obligé-e-s de clôturer les TA au semestre. Ceci peut poser problème en 3-4P si nous voulons respecter la proportion de ¼ des TA sur la totalité des évaluations. En effet, clôturer un TA à l'année paraît assez pertinent en 3-4P puisque le nombre total d'évaluations dans une branche telle que les mathématiques ou le français oscille entre 6 et 10 TS mais n'excède généralement pas 7 tests. La DP a répondu que nous étions libres de choisir si nous voulons clôturer au semestre ou à l'année selon nos souhaits et notre organisation. Malheureusement, certaines directions contournent cet argument, en utilisant le paragraphe figurant à la page 11 du CGE : « Au sein de l'établissement, sous la responsabilité du conseil de direction, les enseignants coordonnent le nombre, la fréquence et la répartition

des travaux par une concertation entre collègues d'un même cycle ou d'une même année ».

N'hésitez pas à nous solliciter si vous doutez de la légitimité d'une décision de votre direction, quel que soit le sujet!

# INTEGRATION D'UN ELEVE AVEC TROUBLE DU SPECTRE AUTISTIQUE

L'intégration des élèves à besoins particuliers étant un de nos sujets de préoccupation, l'AVEP1 a assisté à la formation continue proposée par la HEP: « L'élève avec un trouble du spectre de l'autisme en classe ordinaire aux cycles primaires ». Nous recommandons ce cours qui est riche de conseils pratiques et d'adaptations pour aider à l'accueil d'un élève avec un TSA. Certains points étant bien sûr valables pour tout élève en difficulté! Les aides à l'intégration peuvent également suivre les formations proposées par la HEP. Ce qui est bon à savoir!

Nous vous rappelons que vous pouvez bénéficier du « Module 20 heures » si vous accueillez un tel élève. Ce module doit vous être proposé par votre direction. Il s'agit d'un soutien pratique aux enseignants. De plus, il existe une brochure éditée par la conférence intercantonale de l'instruction publique concernant les aménagements possibles à faire en classe. Vous pouvez l'obtenir à l'adresse suivante : http://www.ne.ch/autorites/DEF/SEEO/enseignement-specialise/Documents/Fiche\_info\_TSA\_version\_longue.pdf"

### SITE INTERNET

Nous avons mis à jour les ressources à votre disposition sur notre site : <a href="http://avep1.spv-vd.ch">http://avep1.spv-vd.ch</a> en y ajoutant par exemple des adresses de blogs d'enseignantes suisses.

### CONFERENCE

Cette année à nouveau, un terme de réflexion avec une conférence à l'ordre du jour de notre AG du 29 mars : « C'est quoi, Montessori ? »

Depuis quelques temps, cette pédagogie revient en force dans l'actualité. L'intérêt croissant des enseignant-e-s nous a donné envie de prendre contact avec l'Association Montessori Suisse. Nous aurons donc le plaisir d'accueillir, en deuxième partie de notre AG, Madame Philippa Romig qui nous parlera de ce sujet.

### Résolution n° 1 de l'AG de l'AVEP1 du 29 mars 2017

« Pour une gestion réaliste des achats des enseignant-e-s»

### Considérant que :

- il est impossible pour la centrale d'achats de l'état de Vaud (CADEV) de livrer, sur le lieu de travail, le lendemain d'une commande. En effet, les délais de livraison peuvent aller actuellement de « quelques semaines » à « plusieurs mois ».
- la CADEV se trouve parfois en rupture de stock durant plusieurs mois.
- le métier d'enseignant comporte des spécificités concernant la planification des achats et qu'il est impossible de prévoir tout le matériel nécessaire plusieurs semaines à l'avance, notamment car:
  - un-e enseignant-e se doit d'être au plus proche de ses élèves ; en respectant le plan d'étude romand (PER), en travaillant avec les projets des élèves, en exploitant les événements du quotidien et en différenciant.
  - la réalité du terrain comporte régulièrement des imprévus (non imputables à l'enseignant-e).
- quand les enseignant-e-s ont besoin d'obtenir du matériel rapidement, parfois pour le lendemain ils doivent faire leurs achats dans le commerce et si l'article se trouve dans le catalogue CADEV, le remboursement leur est alors refusé.
- la fonction première du matériel acheté est souvent détournée par la créativité et le sens pratique des enseignant-e-s, et, régulièrement, il leur est demandé de justifier une deuxième fois leurs achats. Parfois ces achats sont refusés.
- certains achats sont refusés sous prétexte que c'est le canton et non la commune (ou vice versa) qui devrait prendre en charge ces frais.
- dans de nombreux établissements il est demandé aux enseignant-e-s de tenir deux comptabilités (sur la plateforme informatique DAFEO où les tickets doivent être scannés, numérotés, justifiés...) et au secrétariat en parallèle où les tickets originaux doivent être rendus avec les informations de la classe et numérotés avec le numéro DAFEO.
- pour les enseignant-e-s le temps dévolu aux tâches administratives a ses limites.
- de nombreuses et de nombreux enseignant-e-s, découragé-e-s de passer autant de temps à justifier leurs achats ont renoncé à les faire, ou les paient de leur poche.

### L'AVEP1 demande que :

- les enseignant-e-s souhaitant acheter dans le marché des articles même si ces derniers se trouvent dans l'offre de la CADEV y soient autorisé-e-s.
- les spécificités du métier d'enseignant-e soient prises en considération dans les critères de contrôle de la comptabilité.
- une solution soit trouvée pour faciliter les achats qui posent problème du fait qu'ils pourraient en théorie être imputable à la commune ou au canton.
- les enseignant-e-s n'aient plus à tenir de comptabilité, mais que le département augmente les moyens octroyés aux secrétariats afin qu'ils puissent prendre en charge ce travail.

### Résolution n° 2 de l'AG de l'AVEP1 du 29 mars 2017

« Pour des effectifs de classe cohérents »

### Considérant que :

• il est écrit à l'art. 61 du RLEO:

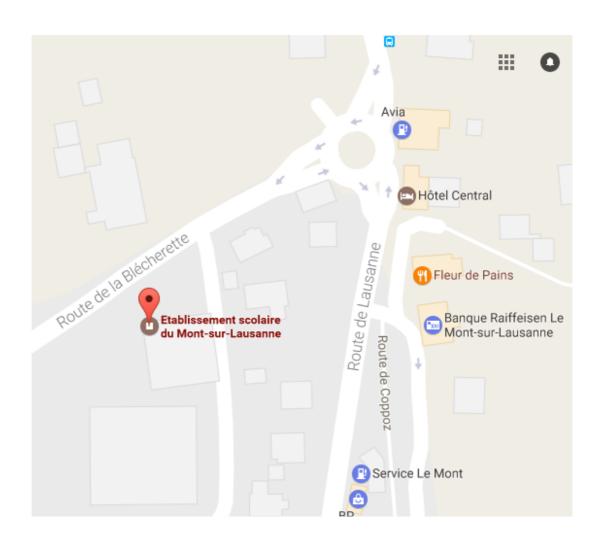
#### Art. 61 Effectif des classes (LEO art. 78)

- <sup>1</sup> En règle générale, l'effectif d'une classe ou d'un groupe se situe :
  - a. entre 18 et 20 élèves au degré primaire ;
  - b. entre 18 et 20 élèves en voie générale du degré secondaire, ainsi que dans les groupes de niveaux ;
  - c. entre 22 et 24 élèves en voie prégymnasiale du degré secondaire ;
  - d. entre 18 et 20 élèves dans les classes de raccordement ou de rattrapage ;
  - e. entre 9 et 11 élèves dans les classes qui ne comportent que des élèves relevant des articles 99 et 102 de la loi.
- <sup>2</sup> En cours d'année scolaire, des mesures d'accompagnement sont mises en oeuvre lorsque l'effectif dépasse durablement de deux unités le nombre d'élèves prévu à l'alinéa 1. Elles peuvent aller jusqu'au dédoublement d'une classe.
- <sup>3</sup> Lorsqu'un ou plusieurs élèves au bénéfice de mesures renforcées de pédagogie spécialisée sont intégrés dans une classe régulière et que leur présence exige une attention importante de la part du ou des enseignants, le directeur prend, en collaboration avec le responsable de la pédagogie spécialisée concerné, des mesures adéquates d'encadrement, telles que la diminution de l'effectif de la classe ou un co-enseignement.
- le sondage réalisé par le comité de l'AVEP1 en automne 2016 a notamment révélé que sur les 175 enseignant-e-s ayant répondu, 35 classes avaient un effectif entre 22 et 25 élèves, mais qu'une seule d'entre elles était au bénéfice des mesures prévues par l'art. 61, alinéa 2 du RLEO.
- le sondage susmentionné a aussi révélé que sur les 175 enseignant-e-s ayant répondu, 98 avaient de un à quatre élèves bénéficiant de mesures de pédagogie spécialisée dans leur classe.
- l'accueil, la gestion et le suivi d'élèves au bénéfice de mesures de pédagogie spécialisée engendrent un travail conséquent.
- le dépassement de l'effectif de classe, et particulièrement dans des classes accueillant de jeunes élèves, est extrêmement lourd en terme de gestion de classe.
- les directions se disent dans l'impossibilité logistique de respecter, sans exception, l'effectif 18-20 élèves ; leurs classes ont parfois moins de 18, et parfois plus de 20 élèves, et parfois dépassent de plus de deux unités le nombre d'élèves prévus à l'art. 61, alinéa 1 du RLEO.
- régulièrement les directions disent ne pas avoir les moyens financiers pour offrir les mesures d'accompagnement auxquelles les enseignant-e-s peuvent prétendre en regard de l'art. 61, alinéa 2 et 3 du RLEO.

### L'AVEP1 demande que :

- le département fasse tout le nécessaire pour le respect de l'article 61 du RLEO.
- la DGEO trouve une solution, en accord avec les directions, afin que ces dernières soient en mesure de respecter l'art. 61 du RLEO (en offrant par exemple une aide logistique pour les enclassements ou financière si elle se rend compte qu'il est impossible de respecter les effectifs).

- les directions informent systématiquement les enseignant-e-s dont l'effectif de classe dépasse durablement de deux unités le nombre d'élèves prévus à l'alinéa 1 de l'art.61 du RLEO que leur classe a le droit à des mesures d'accompagnement.
- les directions informent systématiquement les enseignant-e-s accueillant dans une classe régulière un ou des élève-s au bénéfice de mesures renforcées de pédagogie spécialisée exigeant une attention importante que leur classe a le droit à des mesures d'accompagnement adéquates.
- les directions offrent des mesures d'accompagnement aux enseignant-e-s y ayant droit, si ces derniers-ères le souhaitent.
- qu'il soit clarifié ce qu'on entend par « mesures renforcées » de pédagogie spécialisée.



AULA DU COLLEGE DU MOTTIER B, RTE DE LA BLECHERETTE 3B, 1052 LE-MONT-SUR-LAUSANNE

accessible avec les bus 8 et 60 arrêt Coppoz poste. Merci de favoriser les transports en commun ainsi que le covoiturage, car les places de parc sont limitées.